

Suis-je concerné(e) par la visite médicale ?

La visite médicale peut être exigée dans certains cas mais ne concerne néanmoins pas tout le monde.

En tout temps, nous vous recommandons de vous référer au site de l'immigration du Canada :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/medical-police/examens-medicaux/exigences-residents-temporaires.html>

Qui est concerné ?

- ◇ Les étudiants dans le domaine de la santé ou de l'éducation
- ◇ Les travailleurs qui occuperont un emploi dans le domaine de la santé, des soins à la personne ou en contact avec des enfants
- ◇ Les personnes ayant séjourné pendant plus de 6 mois dans l'un des pays suivants : [Liste des pays concernés par la visite médicale](#).

Où et quand passer cet examen ?

L'examen doit être effectué par un médecin désigné par le Gouvernement canadien avant votre demande de permis de travail ou d'études.

Voici le lien qui vous permettra de trouver le médecin le plus proche de votre domicile : [Liste des médecins désignés IRCC](#)

Il vous suffit de prendre rendez-vous et de vous laisser guider.

Quel type d'examen ?

3 examens différents seront pratiqués :

- ◇ Une visite médicale classique chez le médecin
- ◇ Une prise de sang dans le laboratoire désigné par le médecin
- ◇ Une radiographie des poumons au centre de radiologie désigné par le médecin

Quels sont les coûts de cet examen et sont-ils pris en charge ?

Les coûts varient mais sont compris entre 300 et 350 euros et ne sont pas remboursés par la sécurité sociale.

Que se passe-t-il après ?

Le médecin transmet le résultat au service de l'immigration. Cela vous permettra de ne pas avoir de restriction d'activité sur votre permis de travail ou d'études »

Vous conservez le double du document remis par le médecin pour justifier au besoin du passage de la visite médicale. La durée de validité de votre visite médicale est de 12 mois.